ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 85833

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la stagnation du montant des aides au poste allouées aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion. Les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion jouent un rôle essentiel dans la réinsertion durable dans l'emploi de personnes exclues, grâce à l'accompagnement social et professionnel apporté durant le contrat de travail qu'elles leurs offrent. L'action sociale offerte par ces entreprises est financièrement très intéressante pour la collectivité. En effet, par une seule aide au poste allouée par l'Etat, une personne peut être durablement réinsérée dans l'emploi, extraite de coûteux dispositifs d'assistance sociale (RSA, CMU, suivi Pôle Emploi, etc.), et réintroduit dans le champ fiscal. Cependant, beaucoup de ces structures sont en difficulté, et certaines ont dû réduire le nombre de personnes prises en charge en 2009. En effet, l'aide au poste n'est pas indexée et n'a pas été réévaluée depuis 10 ans, alors même que le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) a été revalorisé de 41 % sur la même période. Il ne s'agit pas d'ignorer les contraintes budgétaires auxquelles la France fait face. Il faut néanmoins souligner la performance et les économies de coûts réalisées par de telles structures de réinsertion dans l'emploi. Il demande dans quelle mesure il serait possible d'introduire dans le projet de budget 2011 les crédits permettant la revalorisation de l'aide au poste. En outre, il demande dans quelle mesure il serait envisageable de prévoir l'indexation sur le SMIC de cette aide au poste allouée aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion.

Texte de la réponse

Il doit être souligné qu'entre 2004 et 2010, s'il n'y a pas eu de revalorisation de l'aide au poste des entreprises d'insertion (EI), les crédits consacrés globalement à l'insertion par l'activité économique (IAE) ont été doublés (dont 60 % d'augmentation pour les EI). Dès lors, la seule argumentation portant sur le montant de l'aide au poste unitaire méconnaît le fort effet volume sur les financements et le nombre d'aides au poste ainsi financées. Dans le contexte de maîtrise des finances publiques, il a été décidé de préserver dans le projet de loi de finances les crédits alloués à l'IAE pour 2011, alors même que les crédits d'intervention de l'État se verront appliquer une norme de baisse de 5 %. C'est la marque de l'attachement que le Gouvernement porte au secteur de l'IAE, acteur essentiel de retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés sur nos territoires. S'agissant des modalités de financement, il convient de rappeler que les acteurs du secteur ont souhaité, à l'occasion du Grenelle de l'insertion, organiser la sortie d'un système d'aide forfaitaire (aide au poste pour les EI, contrats aidés pour les ateliers et chantiers d'insertion), et se sont prononcés en faveur de la généralisation d'une « aide au poste modulable et encadrée ». Il est clair qu'une telle aide modulable en fonction de critères à définir, actuellement en discussion, doit permettre un soutien différencié aux structures d'IAE, tenant compte des coûts réels de l'insertion, de telle sorte que la question de mesures générales uniformes de revalorisation de l'aide au poste ne se poserait plus à l'avenir. Des expérimentations ont été menées sur la base d'une centaine de structures dans quatre territoires en 2010 en vue de préparer de telles aides modulables. Un bilan d'étape de cette expérimentation a eu lieu en juin 2010, au terme duquel les acteurs de l'IAE ont proposé la poursuite des

travaux en 2011, avant une généralisation de la réforme susvisée. Des travaux se poursuivront cette même année dans le cadre du conseil national de HAIE, en prenant en compte les travaux conduits sur le modèle économique des SIAE, en vue de déterminer les coûts réels de l'insertion, leurs modes de prise en charge et les productions économiques et sociales de l'IAE. Par ailleurs, dès 2011, l'État proposera aux SIAE volontaires, et en associant les collectivités territoriales qui le souhaitent, des contrats de performance qui enrichiront les travaux préalables à une réforme du financement des SIAE. Un groupe de travail sera mis en place à la rentrée 2010 afin de travailler avec les acteurs sur les contours et les principes de ces contrats de performance.

Données clés

Auteur : M. Édouard Courtial
Circonscription : Oise (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 85833
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique
Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8489
Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9730